



## GOVERNEMENT DU NUNAVUT POSSIBILITÉ D'EMPLOI

**Titre du poste :** Infirmière  
ou infirmier auxiliaire  
autorisé(e)

**Salaire :** 88 212 \$ par année (42  
heures/semaine)

**Ministère :** Santé

**Indemnité de vie dans le Nord :** 15  
016 \$ par année

**Municipalité :** Iqaluit

**Statut syndical :** Syndicat des employé-e-s du Nunavut

**Numéro de référence :**  
**10-01-235-170AS**

**Logement :** Un logement  
subventionné n'est pas offert pour  
ce poste.

**Type d'emploi :** Poste à  
durée indéterminée

**Date de clôture :** Jusqu'à ce que le  
poste soit pourvu

Il s'agit d'un poste de nature très délicate. Aussi, une vérification satisfaisante du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables est-elle requise.

Cette possibilité d'emploi est ouverte à tous les demandeurs.

Relevant du superviseur de l'établissement de santé mentale et de dépendance, l'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé(e) (IAA) est un membre de l'équipe multidisciplinaire qui travaille en partenariat avec des infirmières autorisées et infirmiers autorisés, des médecins, des professionnels de la santé et d'autres membres de l'équipe à fournir des soins de santé, dans divers milieux de pratique, aux clients ayant des problèmes de santé réels ou potentiels. L'IAA assure la qualité des soins infirmiers prodigués dans le cadre de son champ d'exercice, et ce, tels que leur organisme de réglementation professionnel et le gouvernement du Nunavut le définit. L'IAA planifie et effectue des interventions auprès des clients et évalue les résultats en fonction des normes d'exercice de la profession adoptées par le GN avec l'intention de recouvrer et de maintenir la santé des clients. De plus, l'IAA observe, évalue, surveille et documente toutes les constatations et les soins fournis en fonction des normes et des lignes directrices du GN relatives à la documentation.

L'IAA offre des soins infirmiers de qualité et dans le respect de ses obligations professionnelles en s'appuyant sur une pratique fondée sur des données objectives. L'IAA fournit des soins aux clients dont les problèmes de santé sont bien définis et dont les résultats sont prévisibles. Lorsque les soins gagnent en intensité ou en complexité, l'IAA (sous la supervision de l'infirmière ou infirmier autorisé(e)) effectue des interventions en soins infirmiers dans les limites du champ d'exercice décrit dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés*, ses règlements et le profil de compétences des infirmières ou infirmiers auxiliaires autorisé(e)s. Les décisions et les recommandations de l'IAA ont une incidence directe sur la prestation des services aux clients.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à cet emploi s'acquièrent habituellement au moyen d'un diplôme de soins infirmiers auxiliaires d'un établissement de formation pratique en sciences infirmières reconnu. La personne retenue doit être admissible à l'inscription et à la certification en tant qu'IAA au Nunavut. Il est essentiel que la personne retenue possède un certificat de soins immédiats en réanimation cardiorespiratoire à jour et fasse renouveler ce certificat tous les ans.

Elle doit avoir terminé une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, ou doit être disposée à terminer cette formation dans les six mois suivant l'embauche. Elle doit également posséder un certificat en immunisation à jour, ou être disposée à obtenir ce certificat dans les 30 jours suivant l'embauche. Avoir suivi une ou plusieurs des formations suivantes est souhaitable, mais non nécessaire au moment de l'embauche : Programme d'intervention non violente en situation d'urgence, formation en verbalisation

---

**Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation et votre curriculum vitae par courriel à l'adresse [nunavutnurses@gov.nu.ca](mailto:nunavutnurses@gov.nu.ca). Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que sa main-d'œuvre reflète la population nunavoise afin de bien comprendre et satisfaire les besoins des Nunavummiut. La priorité sera accordée aux Inuites et Inuits du Nunavut. Les candidats qui désirent profiter de la politique de priorité d'embauche du Nunavut doivent explicitement indiquer leur admissibilité à celle-ci.
- L'embauche à certains postes nécessite une vérification du casier judiciaire satisfaisante. Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature.
- Les demandeurs peuvent envoyer leur curriculum vitae dans la langue officielle de leur choix.
- Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de pourvoir de futurs postes vacants.
- Il est possible d'obtenir une description de poste par télécopieur, par courriel ou sur le site Web.
- Nous communiquerons uniquement avec les candidats et candidates retenus pour une entrevue.

